



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UNE DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR (40)



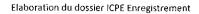




SOMMAIRE

AV	ANT PROPOS	4
IDE	NTIFICATION DU DECLARANT	8
EM	PLACEMENT DE L'INSTALLATION, DOCUMENTS GRAPHIQUES	9
NA [.]	TURE DE L'ACTIVITE ET REGLEMENTATION	13
4.1	NATURE DE L'ACTIVITE	13
4.2	REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET	15
4.3	AUTRES AUTORISATIONS REQUISES	16
4.4	LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ICPE – SITUATION DU PROJET	17
DES	SCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS	18
5.1	LE QUAI	18
5.2	LA ZONE DECHETS VERTS	18
5.3	LE LOCAL GARDIEN	19
5.4	STOCKAGE DES DEEE	19
5.5	STOCKAGE DES DMS / DDM	20
5.6	EXTENSION SUPPLEMENTAIRE INTEGREE	21
5.7	AUTRES FLUX SPECIFIQUES : VERRE, PAPIER, HUILE	21
5.8	LES ESPACES VERTS	21
5.9	PREVISIONNEL DU TRAFIC ET DES FLUX DES PRINCIPALES CATEGORIES DE DECHETS	21
CAF	PACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	23
6.1	CAPACITES TECHNIQUES	23
	IDE EM NA 4.1 4.2 4.3 4.4 DES 5.1 5.2 5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 5.8 5.9	IDENTIFICATION DU DECLARANT EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION, DOCUMENTS GRAPHIQUES NATURE DE L'ACTIVITE ET REGLEMENTATION

SICTOM du MARSAN – Déchèterie de Grenade sur l'Adour (40)





C 3	CAPACITES FINANCIERES	ЭE
6.2	CAPACITES FINANCIERES	20



1 AVANT PROPOS

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du MARSAN (40) souhaite créer une nouvelle déchèterie sur la commune de Grenade-sur-L'Adour.

Actuellement le SICTOM du Marsan exploite une déchèterie sur la commune de Grenade sur l'Adour mais qui ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles et notamment en matière de sécurité.

Le SICTOM a dans un premier temps envisagé la reconstruction de la déchèterie sur le même site mais l'opportunité d'intégrer la déchèterie à la nouvelle zone d'activité de Guillaumet en construction a été saisie.

La nouvelle déchèterie devra :

- s'inscrire dans un contexte réglementaire plus exigeant ;
- pouvoir répondre aux besoins de la population en nette augmentation;
- augmenter le potentiel de collecte et de tri des déchets par rapport à l'ancienne installation, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité possibles pour les usagers et le personnel exploitant.

Compte tenu de l'activité projetée sur le site de la future déchèterie de Grenade sur l'Adour, le présent dossier concerne les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes (annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement) :

- 2710-1: installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets sous le régime de la déclaration;
- 2710-2 : installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets sous le régime de l'enregistrement.

Le présent dossier constitue un dossier d'enregistrement pour l'exploitation de la nouvelle déchèterie sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du livre V du code de l'environnement, je vous prie de notifier par la présente une demande de dérogation au titre de cet article. L'échelle du plan d'ensemble, initialement prévue au 1/200ème, est au 1/500ème.



Code de l'environnement : Livre V

Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Chapitre II : Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration

Section 2 : Installations soumises à enregistrement

Article R512-46-1 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.

Article R512-46-2 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

Lorsque l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation ayant le même exploitant, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, la demande adressée au préfet est conforme aux exigences de l'article R. 512-33 et est instruite dans les conditions prévues par cet article.

Article R512-46-3 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

Article R512-46-4 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

- 1° Une carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée;
- 2° Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1 / 2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et



terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarantecing jours suivant leur saisine par le demandeur;
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36;
- 10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Article R512-46-5 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

Article R512-46-6 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes :

- 1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section ;
- 2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section.



Article R512-46-7 (Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)

Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de l'article L. 512-7-1.

Ce dossier est élaboré par :

I.D.E. Environnement

4, rue Jules Védrines

31031 Toulouse Cedex 4.

Il a été réalisé par :

Anne GUIPOUY, Ingénieur de Projets;

David LAMBERT, Directeur de Projets.

Toutefois, tous les renseignements consignés dans ce document émanent du SICTOM du MARSAN., qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.



2 IDENTIFICATION DU DECLARANT

Cette demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est déposée :

pour le SICTOM du MARSAN

Statut:

Syndicat Mixte Fermé

Adresse:

1 038 route du Marcadé - 40 090 SAINT PERDON

Téléphone :

05.58.06.74.74

Fax:

05.58.57.87.80

Le présent dossier est sollicité par M. ALYRE Jean-Paul, Président du SICTOM du MARSAN.



3 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION, DOCUMENTS GRAPHIQUES

La nouvelle déchèterie se situera sur la Zone d'Activité de Guillaumet actuellement en création sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

La commune de Grenade sur l'Adour est située dans le département des Landes, dans la région Aquitaine. Elle est située à une dizaine de kilomètres au Sud Est de Mont de Marsan.

Le site sera localisé sur la parcelle n° 509 de la section G du plan cadastral pour une superficie de 7 000 m².

Le propriétaire actuel du terrain est la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Le SICTOM du Marsan est actuellement en cours d'acquisition des terrains.

L'implantation du site est représentée sur la carte de localisation en page suivante.

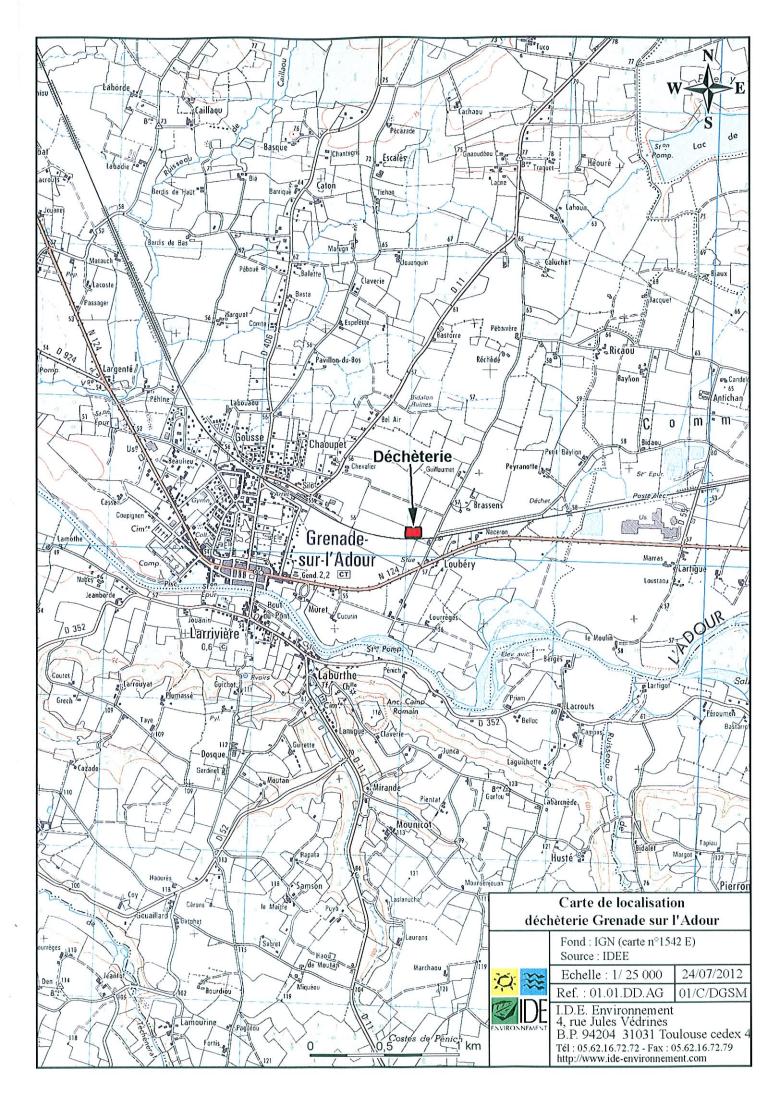
A proximité immédiate du site et au-delà du périmètre de 100 mètres, on trouve essentiellement des terrains agricoles, et un chemin de fer qui longe la limite sud du site du projet.

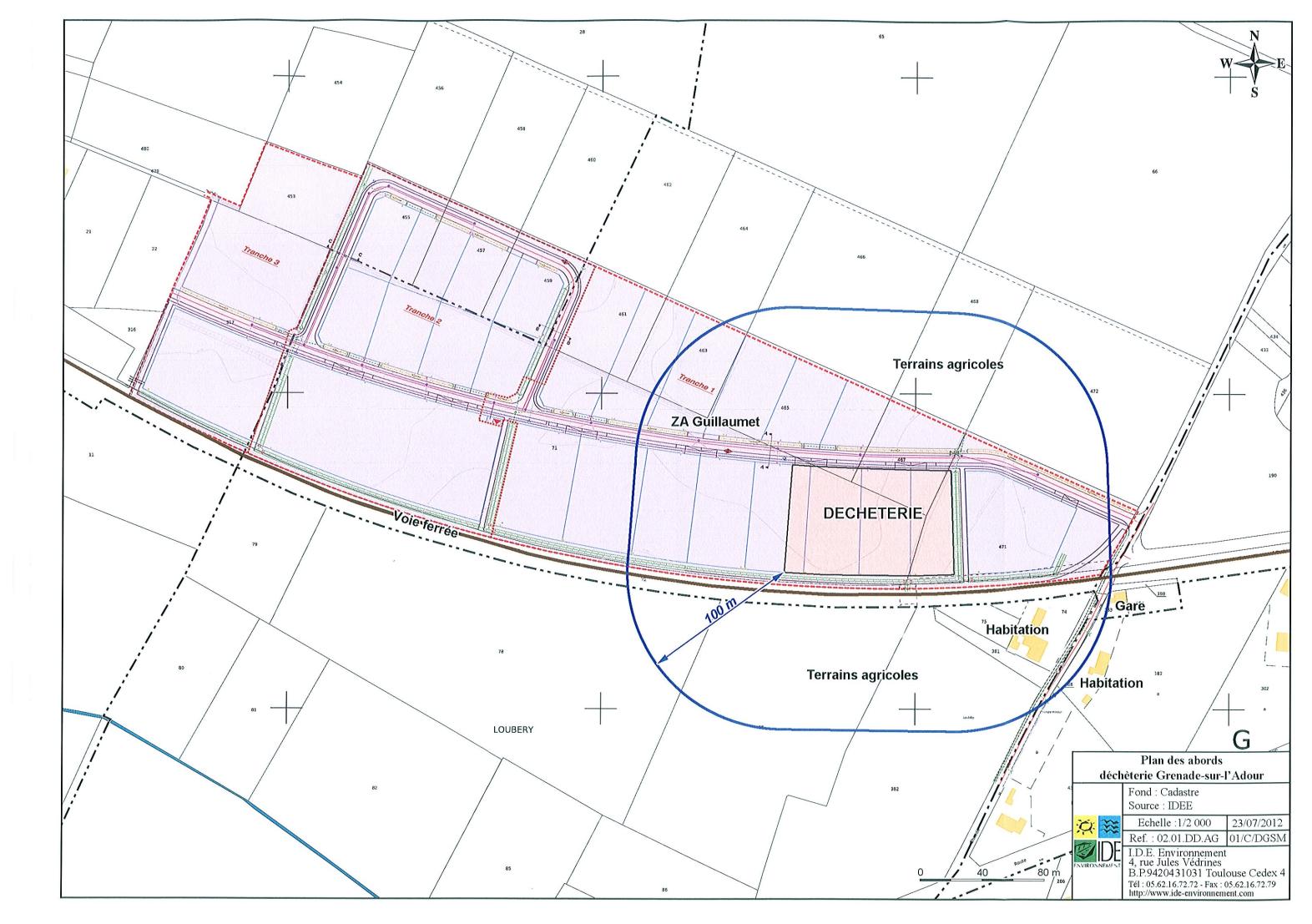
Le centre ville de Grenade sur l'Adour et les habitations se situent à plus de 500 mètres à l'ouest du site projeté.

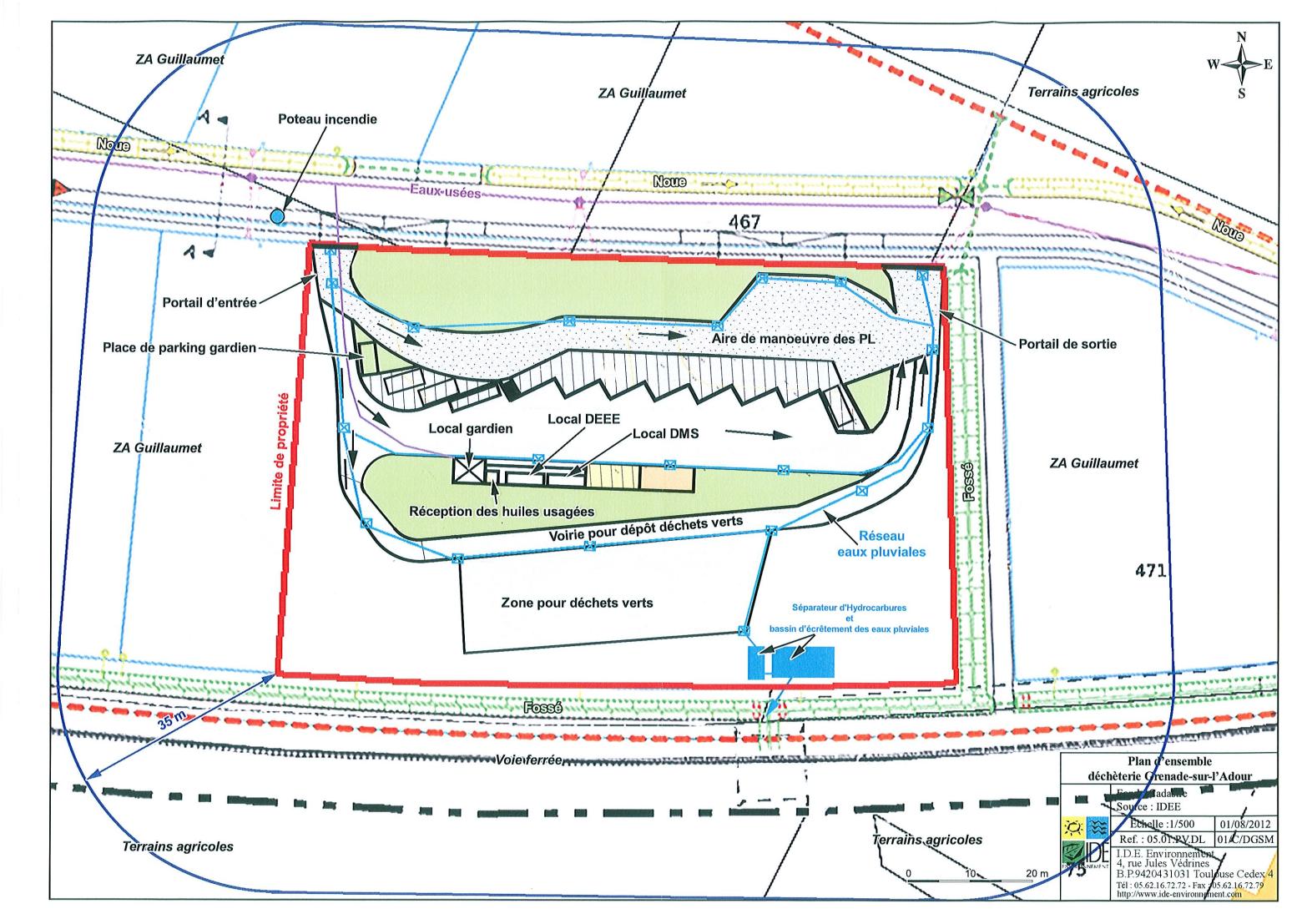
L'accès se fera par la route départementale 824 entre Aire sur l'Adour et Mont-de-Marsan.

Conformément au code de l'environnement, la présente demande est accompagnée des documents graphiques suivants :

- une carte de localisation au 1/25 000ème ;
- un plan de situation du cadastre au 1/1 000ème, comprenant un rayon de 100 mètres autour de l'installation;
- un plan d'ensemble au 1/500ème, comprenant un rayon de 35m autour de l'installation.









4 NATURE DE L'ACTIVITE ET REGLEMENTATION

4.1 NATURE DE L'ACTIVITE

L'activité du site consiste en l'exploitation d'une déchèterie.

Les éléments principaux constituant la déchèterie sont les suivants :

- Un quai imperméabilisé, équipé d'une partie haute pour les usagers et une partie basse dédiée à l'accueil des bennes à déchet. Le quai pourra accueillir un maximum de 8 bennes en simultané;
- Une plateforme imperméabilisée dédiée à la réception des déchets verts
- Des aires de circulation imperméabilisées ;
- Un local gardien.

Les superficies des différentes zones et équipements sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Superficie en m²	Projet de déchèterie de Grenade sur l'Adour	
Voirie VL et PL (haut et bas de quai)	2 196	
Zone Déchets Verts	792	
Locaux, dalles bétons DD, DEEE, colonnes + extension	156	
Total surface imperméable déchèterie	3 700	
Espaces verts	3 300	
Total surfaces non imperméabilisées	3 300	
Total déchèterie	7 000	

Le pourcentage d'imperméabilisation du projet est donc de : 52,85 %.

Les déchets autorisés dans la déchèterie proviennent de l'apport des usagers.

Il s'agit des catégories de déchets suivants :

- Métaux, ferrailles ;
- Bois;
- Cartons;
- Tout venants, encombrants;
- Gravats
- DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) / DDM (Déchets Dangereux des Ménages);



- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;
- Huiles;
- Verre;
- Papier;
- Déchets verts.

Mentionnons que cette liste est non exhaustive puisqu'elle est amenée à évoluer en fonction des évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie actuelle de Grenade sur L'Adour sont :

- le lundi : de 14h à 18h ;
- les mardi, mercredi, et vendredi : de 9h à 12h, et de 14h à 18h ;
- le samedi : de 09h à 12h et de 13h30 à 18h.

Ces horaires d'ouvertures seront conservés pour le nouveau site.



4.2 REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET

Le projet de la déchèterie de Grenade sur l'Adour est concerné par les rubriques ICPE suivantes. Le détail des estimations des quantités et volumes concernés est donné à la suite du tableau :

Rubrique	Libellé rubrique	Quantité et Volume prévisionnels	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant a) supérieure ou égale à 7 tonnes → A b) supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes → DC	- Armoire déchets dangereux : 1 t - Cuve à huile de 3 à 5 m³ soit environ 4t - Quelques DEEE dangereux soit 0,5 t = 5,5 t	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) supérieur ou égal à 600 m³ → A b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ → E c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ → DC	 7 bennes de 38m³ pour les déchets non dangereux à quai, donc au maximum, si toutes les bennes sont pleines = 266 m³ Zone de dépôt de déchets verts au maximum 250 m³ 2 colonnes à verre soit, au maximum 8 m³ 2 colonnes à papiers, soit au maximum 8 m³ 532 m³ 	E

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration soumise au contrôle périodique

Projet de classement rubriques ICPE

Remarque sur l'évaluation des quantités de déchets dangereux susceptibles d'être présents

L'armoire de stockage des déchets dangereux a les dimensions suivantes: 6 m x 2,5 m. Les déchets dangereux seront stockés dans des Géobox étanches de volumes 500 litres ou 60 litres. Il s'agit principalement d'emballages souillés où il reste un peu de produits dangereux. La densité est donc faible (environ 0,2 t/m³). Si l'on considère un maximum de 5 m³ (soit 10 des grosses Géobox), cela représente 1 t.



- Une cuve de récupération d'huiles usagées sera installée, d'un volume compris entre 3 et 5 m³, cela représente environ 4 t.
- Il est nécessaire de comptabiliser également les DEEE qui peuvent être considérés comme des déchets dangereux : il s'agit des équipements susceptibles de contenir des produits dangereux comme des huiles avec des PCB¹ par exemple. Ces équipements sont relativement rares et nous comptabilisons un maximum de 5 équipements de 100kg chacun soit 0,5 t.

Remarque sur l'évaluation du volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents

- Le projet de la déchèterie de Grenade sur l'Adour est conçu pour accueillir 7 bennes de 38 m³ à quai, soit un maximum de 266 m³ (la 8^{ème} benne à quai étant dédiée aux gravats = déchets inertes).
- Enfin, la zone de dépôt par les usagers de déchets verts est également à prendre en compte. Cette zone sera d'une superficie d'environ 790 m². Les usagers déposent leurs déchets en « petits tas » et donc toute la surface de la zone ne sera pas recouverte de déchets. De plus, la hauteur des tas sera faible. Nous considérons un volume maximal de déchets verts stockés sur cette zone de 250 m³, qui correspond environ à la moitié de la plateforme recouverte de déchets verts sur une hauteur de 60 cm.
- Le projet d'aménagement comprend 2 colonnes à verre et 2 colonnes à papiers, chacune d'un volume d'environ 4 m³.

4.3 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

Le projet de Grenade n'est soumis à aucune autre autorisation :

Permis de construire	Le seul bâtiment prévu sur le site de la déchèterie de Grenade sur l'Adour concerne le local gardien et celui-ci aura une superficie légèrement inférieure à 20 m². Ainsi le projet ne nécessite pas de permis de construíre.
Autorisation de défrichement	Le projet n'est pas concerné par une autorisation de défrichement. Aucune coupe d'arbre n'est prévue et le site du projet ne fait pas partie d'un ensemble forestier.
Dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées	Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site du projet et de plus les environs du site du projet sont constitués des mêmes habitats.
Autorisation de travaux en sites classés	Le site du projet ne se trouve pas en site classé.

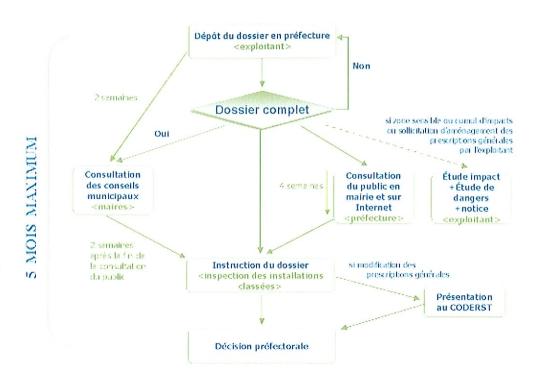
¹ PCB : PolyChloroBiphényles

Demande d'enregistrement



4.4 LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ICPE — SITUATION DU PROJET

La figure ci-dessous précise la procédure d'enregistrement ICPE à laquelle le projet de la déchèterie de Grenade sur l'Adour est soumis :



Ainsi que pourront s'en assurer les services compétents à la lecture du présent dossier d'enregistrement, le projet de la déchèterie de Grenade sur l'Adour au sein de la ZA de Guillaumet sera implanté sur un site :

- sans sensibilité environnementale ;
- sans cumul d'incidences avec d'autres projets ;
- en respectant les prescriptions générales réglementaires qui lui sont applicables.



5 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

5.1 LE QUAI

Postes de déchargement :

Sur le site de la déchèterie, il y aura les différents postes à quai pouvant accueillir une benne comme présenté ci dessous :

- 1 poste ferrailles,
- 1 poste bois,
- 1 poste cartons,
- 2 postes tout venant,
- 1 poste déchets verts
- 1 poste gravats.
- 1 poste laissé libre afin d'optimiser la rotation des bennes (sauf bennes gravats).

Concernant le poste gravats, étant donné que les déchargements des gravats seraient fortement gênés par un obstacle de 70 cm, la solution suivante a été retenue :

- mise en place d'un garde corps sur tout le long du poste de déchargement permettant de décharger les déchets depuis une remorque vers la benne,
- surélévation de la benne gravats avec une structure métallique afin de rehausser la benne et limiter ainsi la hauteur de chute (les bennes gravats ont des dimensions moindres que les bennes classiques, hauteur maximum 1,5 m).

5.2 LA ZONE DECHETS VERTS

Une zone de dépotage des déchets verts au sol sera créée afin de pallier les pics de fréquentation liés à la saisonnalité des apports de déchets verts et afin d'éviter toute saturation du quai.

Cette zone sera entièrement imperméabilisée et d'une superficie d'environ 790 m².

Précisons qu'aucun broyage de déchets verts ne sera effectué au sein de la déchèterie.



5.3 LE LOCAL GARDIEN

Le local gardien sera placé sur le quai, au niveau de l'entrée, afin de pouvoir accueillir et diriger les usagers.

Le local gardien sera équipé d'un bureau, d'une douche, de sanitaires et d'un local outillage pour une superficie de moins de 20 m² (4 m par 5 m).

La déchèterie disposera d'un point d'eau en extérieur à disposition des usagers. Une vanne située à l'intérieur du local permettra au gardien d'ouvrir ou de couper l'arrivée d'eau à ce point.

Autre aménagement : le gardien disposera d'une place de parking en bas de quai pour stationner son véhicule personnel.

5.4 STOCKAGE DES DEEE

Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) seront stockés dans un conteneur maritime bénéficiant d'une ouverture latérale (6 m de long pour 2,5 m de large). Une zone béton sera prévue à proximité du local gardien afin d'accueillir le conteneur. Ce conteneur pourra contenir 5 caisses grillagées ainsi que des gros DEEE déposés à même le sol. Les DEEE susceptibles de contenir des produits dangereux (radiateurs à huiles par exemple) seront mis dans des conteneurs spécifiques de type caisse palette GeoBox.



5.5 STOCKAGE DES DMS / DDM

La zone de stockage DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) aussi désignée DDM (Déchets Dangereux des Ménages) permettra de stocker l'ensemble des produits dans des conditions de sécurité répondant aux règles suivantes, notamment celles de l'arrêté du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique ICPE 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Ce local permettra de stocker les flux de déchets suivants :

_	_ u	ナナハ	MAG	
_	υa	uc	ries	٠

- Phytosanitaires,

- Néons,

- Pâteux (peintures),

- Comburants,

- Piles.

- Aérosols,

- Indéterminés,

- Radiographies,

- Acides

- Toxiques,

- Cartouches d'impression,

- Bases,

- Lampes halogènes,

- Huiles alimentaires.

- Solvants,

Ces différents flux de déchets dangereux seront gérés dans des containers spécifiques :

- Caisses palettes GeoBox (max 600 litres) pour les déchets les plus volumineux et apportés en quantité importante (produits pâteux et batteries notamment)
- Caisses 60 litres pour la majorité des autres flux,
- Cartons pour les déchets ne présentant pas des risques de fuites liquides

L'armoire spécifique de stockage des DMS de dimensions maximales 6 m de long pour 2,5 m de large permettra d'y stocker l'ensemble de ces contenants de manière sécurisée.

Ce local se trouvera à proximité du local gardien car celui-ci sera le seul à pouvoir y avoir accès. Les usagers bénéficieront d'un espace leur permettant de stationner le temps du dépôt sans perturber la circulation sur le quai. Une petite zone de dépôt temporaire des DMS leur sera réservée.



5.6 EXTENSION SUPPLEMENTAIRE INTEGREE

Une aire supplémentaire est prévue pour l'accueil de DEEE supplémentaires (surface béton + surface stabilisée disponible) ou pour pouvoir accueillir éventuellement d'autres flux qui pourront être par exemple des déchets d'ameublement, des déchets pour réemploi,...

5.7 AUTRES FLUX SPECIFIQUES: VERRE, PAPIER, HUILE

Les autre flux spécifiques de l'installation seront gérés de la façon suivante :

- Verre: collecte via deux colonnes d'apport volontaire situées en haut de quai et collectées par un camion grappin qui pourra accéder au quai. Une dalle béton sera positionnée sous les colonnes,
- Papiers: collecte via deux colonnes d'apport volontaire situées en haut de quai et collectées par un camion grappin qui pourra accéder au quai. Une dalle béton sera positionnée sous les colonnes,
- Huile de vidange : un point de dépotage sera placé sur le quai à proximité du local gardien. Ce point de dépotage sera connecté à une cuve déportée qui pourra être collectée depuis le bas de quai par un prestataire (de 3 à 5 m³ de capacité). La cuve de stockage sera équipée d'une rétention réglementaire (double peau ou sous rétention à l'abri des intempéries).

5.8 LES ESPACES VERTS

Les espaces non exploités du site seront végétalisés et notamment engazonnés.

Une haie sera mise en place sur le pourtour de l'installation afin d'améliorer l'impact paysager du site mais également de limiter les intrusions.

5.9 PREVISIONNEL DU TRAFIC ET DES FLUX DES PRINCIPALES CATEGORIES DE DECHETS

Pour l'année 2010, la déchèterie existante de Grenade-sur-l'Adour (située à environ 1 km à l'Est du site du projet) enregistre un taux de fréquentation de 19 450 visites.

En prenant en compte les données INSEE de recensement de la population locale ces dernières années, ainsi que l'évolution de la fréquentation de cette déchèterie de 2007 à 2010, nous nous basons sur une fréquentation estimée, à l'horizon 2020, de l'ordre de 23 000 visites.



Les flux annuels estimés de déchets transitant sur la déchèterie sont présentés dans le tableau cidessous :

Année	Déchets Verts (kg)	Tout Venant (kg)	Gravats (kg)	Cartons (kg)	Bois (kg)	Ferrailles (kg)	Huiles (litre)
2010	753 360	227 580	265 680	29 040	176 690	63 280	3 400
2020	888 965	268 544	313 502	34 267	208 494	74 670	4 012

Estimation de l'évolution du tonnage de déchets à l'horizon 2020



6 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1 CAPACITES TECHNIQUES

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan est un établissement public de coopération intercommunale disposant des compétences collecte et traitement des déchets ménagers. Il réalise différentes missions :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés
- La collecte des déchets d'emballages ménagers et assimilés
- La gestion des déchèteries
- La sensibilisation au tri et au recyclage
- La prévention des déchets.
- Le transit et le traitement des déchets ménagers

Créé par arrêté préfectoral le 26 juillet 1974 entre cinq communes, le SICTOM s'est progressivement étendu à 31 communes en 1988, et transformé en syndicat mixte en 2001. Il regroupe aujourd'hui sept Communautés de Communes.

En 2012, le Syndicat mixte fermé était composé des collectivités suivantes :

COLLECTIVITES	Nombre de communes
Communauté d'Agglomération du Marsan	18
Communauté de Communes du Pays Grenadois	11
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	12
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	12
Communauté de Communes du Gabardan	15
Communauté de Communes du Pays d'Albret (Bélis, Brocas, Canenx, Cère, Garein, Labrit, Maillères, Le Sen, Vert)	9
Communauté de Communes du Cap de Gascogne (Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Haut Mauco)	4
TOTAL	81

Collectivités composant le SICTOM du Marsan (données 2012)



La carte ci-dessous présente le périmètre d'action du SICTOM du Marsan.

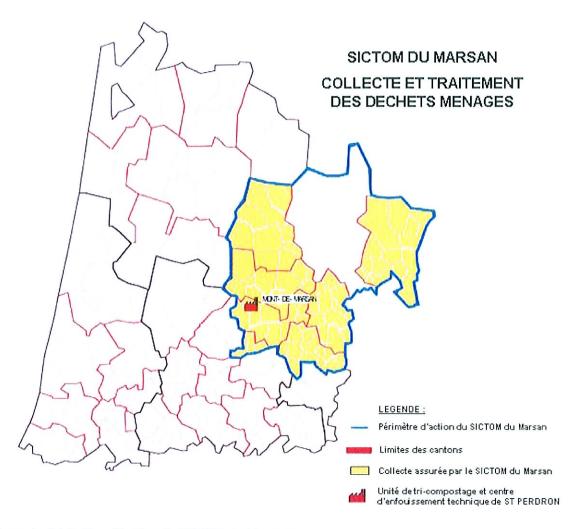


Figure 1 : Périmètre d'action du SICTOM du Marsan

Le SICTOM réalise en régie la collecte mais également l'exploitation d'installations de collecte et de traitement (déchèteries, unités de traitement des ordures ménagères résiduelles, centre de transfert, plate-forme de broyage de déchets verts,....).

Le SICTOM emploie 75 agents et possède 27 camions (bennes, camion de lavage et de déchèterie).

Le SICTOM du Marsan dispose ainsi des capacités techniques nécessaires à la création et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie sur Grenade-sur-L'Adour en remplacement de celle existante aujourd'hui.



6.2 CAPACITES FINANCIERES

Chaque année, les collectivités adhérentes au SICTOM lui apportent une cotisation annuelle moyenne par habitant, correspondant aux coûts des services apportés à la population.

Les collectivités recouvrent ensuite le montant total du service au moyen de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui est intégrée dans la taxe foncière. Le SICTOM perçoit en direct la TEOM pour certaines communes.

Le budget du SICTOM est le suivant :

Budget Dépenses / recettes (en €)	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Fonctionnement	7 689 744	8 526 503	9 084 550
Investissement	3 868 349,10	6 559 825,67	17 711 467,19

Le budget prévisionnel pour 2012 est en hausse avec 9 532 301,83 € en fonctionnement et 18 876 017,63 €en investissement.

Les différents éléments pour 2011 sont présentés en annexe (Eléments de synthèse des budgets de fonctionnement et d'Investissement du SICTOM du Marsan pour exercice 2011).

Le SICTOM dispose ainsi des capacités financières nécessaires à la création et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie sur Grenade-sur-L'Adour en remplacement de celle existant aujourd'hui.

Le budget pour la réalisation de la déchèterie s'élève à plus de 500 000 euros.